**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU  
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE  
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Treizième session**

**Port-Louis, République de Maurice**

**26 novembre – 1er décembre 2018**

**Point 13 de l’ordre du jour provisoire :**

**Réflexion sur la participation des ONG à la mise en œuvre de la Convention**

|  |
| --- |
| **Résumé**  En 2017, lors de sa douzième session, le Comité a invité le Secrétariat et le groupe de travail informel ad hoc à réfléchir, en consultation avec les ONG accréditées, aux moyens de renforcer encore davantage la participation des ONG dans le cadre de la Convention de 2003 et à la manière dont cette amélioration pourrait se refléter dans les mécanismes d’accréditation et de renouvellement des ONG. Ce document présente les différentes étapes du processus de consultation visant à faciliter cette réflexion et ses premiers résultats.  **Décision requise :** paragraphe 9 |

* + - 1. Lors de sa douzième session, le Comité a invité le Secrétariat à « réfléchir, en consultation avec les ONG accréditées, aux différentes façons possibles de renforcer encore davantage la participation des ONG dans le cadre de la Convention de 2003 et à la manière dont cette amélioration pourrait se refléter dans les mécanismes d’accréditation et de renouvellement des ONG », ainsi qu’à transmettre les résultats de cette réflexion au Comité pour examen lors de sa treizième session ([décision 12.COM 17](https://ich.unesco.org/fr/decisions/12.COM/17)). Cette demande a été formulée à la suite des débats menés lors de la même session sur l’identification et la définition des fonctions consultatives que le Comité souhaite confier aux ONG accréditées (liste de fonctions non exhaustive évoquées à travers l’expression « entre autres » dans le paragraphe 96 des Directives opérationnelles) et sur la pertinence du système d’accréditation pour le travail du Comité et la mise en œuvre de la Convention. Il est prévu que cette réflexion donnera une orientation pour les critères d’accréditation et de renouvellement, le rôle et l’organisation du Forum des ONG-PCI et, de manière plus générale, la contribution des ONG à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

1. **Présentation du processus de consultation**
   * + 1. En vertu de la [décision 12.COM 17](https://ich.unesco.org/fr/decisions/12.COM/17) du Comité et conformément à la [décision 12.COM 13](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/13) établissant le mandat du groupe de travail informel ad hoc pour 2018, le Secrétariat a proposé de faciliter la réflexion sur le rôle des ONG accréditées par le biais d’un processus de consultation en plusieurs étapes décrit ci-après, menant jusqu’à la quatorzième session du Comité en 2019. Conformément à la [décision 13.COM 2.BUR.3](https://ich.unesco.org/fr/decisions-bureau/13.COM%202.BUR/3), ce processus est soutenu par le Fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, à travers les fonds alloués aux « autres fonctions du Comité » dans le cadre du plan d’utilisation des ressources du Fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel 2018/2019 :

**Figure 1 : Calendrier pour la réflexion sur le rôle des ONG accréditées dans le cadre de la Convention de 2003 (2018-2019)**

***Lancement du processus de consultation (avril 2018)***

Le 27 avril 2018, le Secrétariat a lancé le processus de consultation en informant le président de la treizième session du Comité, les deux co-présidents du groupe de travail informel ad hoc et le Forum des ONG-PCI du processus en plusieurs étapes décrit ci-dessus (figure 1).

***Consultations préliminaires (mai – août 2018)***

Entre mai et août 2018, des consultations préliminaires ont été menées avec le comité de pilotage du Forum des ONG-PCI et les représentants du groupe de travail informel ad hoc au sujet de l’organisation du processus de consultation et de la consultation par voie électronique (voir paragraphe ci-après). Plus particulièrement, une réunion entre le comité de pilotage du Forum des ONG-PCI, les co-présidents du groupe de travail informel ad hoc et le Secrétariat a été organisée le 5 juin 2018, en marge de la septième session de l’Assemblée générale des États parties, afin d’échanger des expériences concernant les réalisations et les lacunes dans la participation des ONG accréditées à la mise en œuvre de la Convention, ainsi que de premières idées pour la définition de leur rôle futur.

***Consultation par voie électronique (septembre-octobre 2018)***

En septembre 2018, une consultation par voie électronique sur les fonctions consultatives potentielles à remplir par les ONG accréditées et sur les diverses voies de progrès possibles pour le système d’accréditation a été lancée, avec l’envoi d’une communication à l’ensemble des 176 ONG accréditées et des 178 États parties à la Convention (voir section B de ce document). Les ONG accréditées et les États parties ont été invités à compléter un questionnaire en ligne initialement préparé par le Secrétariat, en consultation avec le Forum des ONG-PCI et les co-présidents du groupe de travail informel ad hoc. Accompagné d’une note d’information présentant la situation actuelle des ONG accréditées et les défis identifiés par le Secrétariat sur la base de son expérience et de celle du Comité depuis l’établissement du système d’accréditation actuel en 2010 (document [ITH/18/NGO/1](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-NGO-1_Note_d'information_FR.pdf)), le questionnaire a été envoyé par courriel en anglais et en français. Les ONG accréditées et les États parties ont été invités à compléter le questionnaire avant le 19 octobre 2018. Des rappels relatifs à la soumission ont été envoyés par courriel aux ONG accréditées et aux États parties le 12 octobre 2018 ; la date limite a également été rappelée dans un article publié le 15 octobre 2018 sur le site Internet de la Convention et sur celui du Forum des ONG-PCI. À la date de rédaction du présent document, les questionnaires soumis sont actuellement en cours d’analyse au sein du Secrétariat.

***Treizième session du Comité (26 novembre – 1er décembre 2018)***

Lors de la treizième session, le Secrétariat présentera au Comité les différentes étapes du processus de consultation, ainsi que les données et les observations initiales concernant la participation des ONG accréditées et des États parties à la consultation par voie électronique.

***Réunion de consultation (printemps 2019)***

Sur la base des résultats de la consultation par voie électronique et des débats du Comité lors de sa treizième session, une réunion de consultation est prévue pour le printemps 2019 au siège de l’UNESCO, dans le but de discuter de la redéfinition du système d’accréditation actuel des ONG. Cette réunion, qui rassemblera des représentants du Forum des ONG-PCI et du groupe de travail informel ad hoc, servira principalement à définir certaines des fonctions des ONG, qui pourraient être prises en compte dans des critères d’accréditation révisés et d’éventuelles fonctions spécifiques pour le Forum des ONG-PCI.

***Quatorzième session du Comité (novembre – décembre 2019)***

Lors de la quatorzième session du Comité qui se tiendra organisée en novembre – décembre 2019, le Secrétariat rapportera au Comité les résultats de la réunion de consultation. Si le nouveau système d’accréditation des ONG proposé nécessite une révision des Directives opérationnelles, le Comité souhaitera peut-être en discuter lors de cette quatorzième session, afin de soumettre éventuellement un projet de Directives opérationnelles révisées à la huitième session de l’Assemblée générale des États parties en 2020.

1. **Observations initiales issues de la consultation par voie électronique concernant le rôle des ONG accréditées dans la Convention**
   * + 1. Aux fins de la consultation par voie électronique sur le rôle des ONG accréditées dans la Convention, le questionnaire d’enquête (document [ITH/18/NGO/2](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-NGO-2_Questionnaire_FR.pdf)) envoyé à l’ensemble des ONG accréditées et des États parties en septembre 2018 a été élaboré sur la base des : (i) problèmes identifiés par le Secrétariat dans son rapport sur le profil des ONG accréditées pour exercer une fonction consultative auprès du Comité et sur la nature de leur travail, présenté au Comité lors de sa huitième session en 2013 (document [ITH/13/8.COM/14.b](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-13-8.COM-14.b-FR_.doc)) et dans le document de travail sur l’accréditation de nouvelles ONG et sur l’examen des ONG accréditées, présenté au Comité lors de sa douzième session en 2017 (document [ITH/17/12.COM/17](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-17-12.COM-17-FR.docx)) ; (ii) débats de l’Assemblée générale lors de sa septième session en 2018 et du Comité lors de sa douzième session en 2017 ; (iii) discussions tenues lors d’une réunion du Forum des ONG-PCI sur ce sujet le 7 juin 2018 ; et (iv) des commentaires du comité de pilotage du Forum des ONG-PCI sur le projet de questionnaire fournis en août 2018.
       2. Le questionnaire d’enquête contient vingt-deux questions structurées autour de cinq thèmes principaux :

**Le partage d’expériences concernant le système d’accréditation actuel des ONG**

**L’identification de fonctions consultatives potentielles des ONG au niveau international**

**L’identification de fonctions consultatives potentielles des ONG au niveau national**

**La redéfinition du système d’accréditation des ONG**

**La définition du rôle du Forum des ONG-PCI**

* + - 1. Entre le 7 septembre et le 19 octobre 2018, 65 ONG accréditées (37 pour cent des ONG accréditées) et 33 États parties (19 pour cent des États parties) ont répondu à la consultation par voie électronique. Bien que les contributions soient encore en cours d’analyse à la date de rédaction de ce document, quelques données initiales peuvent être présentées ci-après. Les autres données substantielles recueillies lors de la consultation électronique seront prises en compte dans la préparation des documents de travail de la réunion de consultation, qui aura lieu en 2019.
      2. La répartition géographique des ONG accréditées et des États parties participants est la suivante :
      3. Parmi toutes les ONG accréditées ayant participé à la consultation par voie électronique, 82 pour cent ont répondu que le système d’accréditation actuel les a aidées dans leur travail, 80 pour cent affirmant que le système les a aidées de la façon attendue. 62 pour cent des ONG accréditées ayant participé à la consultation participent activement au Forum des ONG-PCI. Environ la moitié des entités interrogées (y compris les ONG accréditées et les États parties) considèrent que le système d’accréditation devrait tenir compte de la disparité de tailles et de capacités des ONG et devrait prévoir différents types d’accréditation. Une analyse plus approfondie des réponses transmises serait néanmoins nécessaire pour déterminer le raisonnement à la base de ces opinions.
      4. Bien que ces observations reposent uniquement sur les données initiales recueillies et puissent ne refléter que partiellement les opinions exprimées par les ONG accréditées et les États parties, elles semblent confirmer les préoccupations exprimées par l’Assemblée générale, le Comité et le Secrétariat concernant la nécessité d’examiner et de redéfinir le système d’accréditation actuel. Une analyse en profondeur des données recueillies par le Secrétariat pourrait permettre d’identifier les principaux facteurs à prendre en compte lors de la révision du système d’accréditation. Cela fera l’objet de nouvelles discussions en 2019.
      5. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 13.COM 13

Le Comité,

1. Ayant examiné le document ITH/18/13.COM/13,
2. Rappelant la [résolution 7.GA 11](https://ich.unesco.org/fr/resolutions/7.GA/11) et la [décision 12.COM 17](https://ich.unesco.org/fr/Décisions/12.COM/17),
3. Rappelant en outre les documents [ITH/13/8.COM/14.b](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-13-8.COM-14.b-FR_.doc) et [ITH/17/12.COM/17](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-17-12.COM-17-FR.docx),
4. Prend note du processus participatif de consultation présenté par le Secrétariat et des observations initiales issues de la consultation par voie électronique sur le rôle des organisations non gouvernementales accréditées dans la Convention ;
5. Demande au Secrétariat de poursuivre la réflexion avec les organisations non gouvernementales accréditées, le Forum des ONG-PCI et les États parties sur la définition des fonctions consultatives à remplir par les organisations non gouvernementales accréditées et de présenter les résultats de cette réflexion et des propositions pour la révision du système d’accréditation lors de sa quatorzième session.